

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**AM N° PM/2022/205**

**Objet : Changement de véhicule pour l'emplacement n°1  
Rattachement d'un véhicule à une licence de taxi**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant taxi,  
Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R-221-10, R 412-1,  
Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession exploitant de taxi,  
Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2010 réglementant les activités de chauffeurs et d'exploitant de taxi dans le Département du Nord,  
Vu l'avis de la commission départementale des taxis et des voitures de petites remises en date du 30 septembre 2010,  
Vu la demande présentée par Madame LOUF Lucy en date du 25 août 2022,  
Vu le contrat de location-gérance en date 01 avril 2022,  
Vu le certificat d'immatriculation du nouveau véhicule,  
Vu l'avenant de contrat de location-gérance n°2 en date du 17 août 2022

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur BENAÏSSA Chakib devient « le locataire-gérant » de la place de taxi dont madame LOUF Lucy (loueur) a l'autorisation de stationnement n°1.

**Article 2** : Le véhicule de marque MERCEDES Classe E220 immatriculé CY-052-MJ appartenant à Madame LOUF est autorisé à stationner à l'emplacement n°1. Le véhicule TOYOTA Prius immatriculé FT-153-NC n'est donc plus rattaché à la licence.

**Article 3** : Le véhicule précité est rattaché à la licence de taxi de madame LOUF.

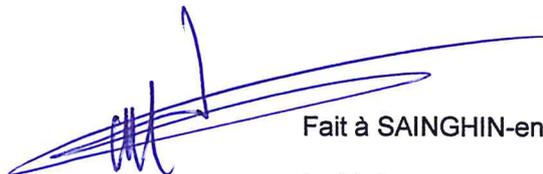
**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BASSEE, la Police Municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la commune.

**Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :**

- Monsieur Le Préfet du NORD
- Madame LOUF Lucy
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de la BASSEE,
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales





Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 26 août 2022

Le Maire,

**Matthieu CORBILLON**